

Vos formateurs :



Caroline Chamard-Heim, Professeur de droit public à l'Université Jean Moulin – Lyon 3, spécialisée en droit administratif des biens et (co-)auteur de plusieurs ouvrages (*CGPPP commenté*, LexisNexis, 2014 ; Dalloz, 2016. – *Grandes décisions du droit administratif des biens*, Dalloz, 2^e éd., 2015), de fascicules au *JurisClasseur Propriétés publiques* et d'articles publiés dans diverses revues.



Hervé de Gaudemar, Professeur de droit public à l'Université Jean Moulin – Lyon 3, spécialisé en droit administratif des biens et auteur d'une thèse sur « *L'inaliénabilité du domaine public* » (Université Paris 2, 2006), ainsi que de plusieurs fascicules du *JurisClasseur* et articles concernant les propriétés publiques.



Christophe Roux, Maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin – Lyon 3, spécialisé en droit administratif des biens et droit public économique, auteur d'une thèse « *Propriété publique et droit de l'Union européenne* » (LGDJ, 2015) et d'articles publiés dans diverses revues.

Durée : 4 h (9 h – 13 h).

Public concerné : Agents territoriaux, avocats (*validation de 4 h de formation continue*), notaires, juristes d'entreprise.

Pré-requis : Une connaissance élémentaire du droit des propriétés publiques est souhaitable.

Lieu : Université Jean Moulin – Lyon 3 – 15 Quai Claude Bernard – 69007 LYON – Salle Caillemer (Escalier droit à partir de l'atrium central, 1^{er} étage).



UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

7 avril 2016

9h - 13h

Salle Caillemer
15 quai claudes bernard
69007 lyon

Journée professionnelle de formation

ACTUALITÉ DU DROIT DES BIENS PUBLICS

Montages « aller-retour » - Occupation domaniale

Formation validée au titre de la formation continue
obligatoire des avocats (4 heures)

LES MONTAGES « ALLER-RETOUR »

I- Les évolutions issues de l'ordonnance du 23 juillet 2015

- Le nouveau champ des « simples » conventions d'occupation domaniale.
- L'arrimage des conventions d'occupation domaniale « complexes » aux contrats de la commande publique (art. 101).
- Les montages « aller-retour », nouveaux « marchés publics sectoriels » (art. 35).
- La maîtrise d'ouvrage publique et la VEFA.

II- Le devenir des montages « aller-retour »

- La requalification des « montages aller-retour » :
 - Les difficultés relatives aux seuils financiers.
 - Les difficultés relatives à l'objet des montages « aller-retour »
 - S'agit-il d'une « commande » publique ?
 - Quel est l'objet principal du contrat ?
 - Le bien est-il destiné à devenir la propriété de la collectivité ?
 - Les difficultés relatives à la rémunération des montages « aller-retour » (marché / concession).
- La soumission aux règles de la commande publique.
- L'interdiction du paiement différé.

L'OCCUPATION DOMANIALE

I- La formation des titres d'occupation domaniale

- Les autorités compétentes : arrêt CE, 18 nov. 2015, *SCI les II C*.
- La nécessité d'un titre écrit : arrêt CE, 18 sept. 2015, *Sté Prest'air*.
- La régularisation des titres d'occupation pour incompétence ou vice de procédure.
- La mise en concurrence des titres d'occupation domaniale.
- Les évolutions issues de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions.

II- Les relations avec l'occupant domanial

- La nouvelle règle du « silence vaut acceptation » en matière domaniale.
- Le « rescrit domanial » : champ d'application, limites (nouvel art. L. 2122-7 CGPPP).
- L'établissement d'un fonds de commerce sur le domaine public.
- La cessibilité du titre d'occupation domaniale.
- La fiscalité de l'occupation domaniale.

OBJECTIFS DE LA JOURNÉE DE FORMATION

La formation a pour but de permettre l'identification et la maîtrise des évolutions affectant le droit des biens publics ; il s'agit notamment de cerner l'objet, les modalités de formation et de passation et le régime juridique renouvelé des montages « aller-retour », afin d'en sécuriser l'utilisation et le contenu. Une présentation des évolutions essentielles relatives à l'occupation domaniale complète ce volet.

La formation a également pour objectif d'étudier, d'une part, les pistes alternatives à l'utilisation de certains contrats à objet domanial et, d'autre part, d'envisager les hypothèses laissées ouvertes par l'état, parfois incomplet, du droit positif.

La formation repose sur une alternance d'exposés et d'échanges avec les participants. A cet égard, les formateurs invitent les participants à adresser en amont, le cas échéant, leurs questions relatives à ces thématiques afin d'y apporter des éléments de réponse. Ces questions peuvent être envoyées avant le 31 mars 2016, à l'adresse suivante : ica@univ-lyon3.fr.

Un livret comprenant l'ensemble des textes et jurisprudences traités lors de cette demi-journée sera remis aux participants (envoi possible, en amont, par courriel).

Tarifs :

- 350 € HT (exonération de TVA conformément à l'art. 261-4-4^o, CGI).
- Ce tarif comprend l'accès à la journée de formation, aux pauses-café, ainsi que la remise d'un livret.

Inscription :

- Remplir et signer la convention simplifiée de formation professionnelle continue (ci-jointe).
- Libeller un chèque de 350 € à l'ordre de « La Société Lyon 3 Valorisation ».
- Renvoyer, avant le 4 avril 2016, la convention et le chèque à l'adresse suivante :

Société Lyon 3 Valorisation
4 Cours Albert Thomas
69008 LYON

**CONVENTION SIMPLIFIEE
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE****Entre les soussignés :****La Société**

dont le siège social est situé
SIRET 967 501 065 003 38
Représentée par son représentant légal en exercice

et**La Société Lyon 3 Valorisation sas,**

Filiale de valorisation de l'Université Jean Moulin Lyon-3
dont le siège social est 4 cours Albert Thomas - 69008 LYON
dont le n° de SIRET 442 646 998 000 25
Déclaration enregistrée sous le numéro 82690861269 auprès de la région Rhône-Alpes
Représentée par Corinne Berger, Secrétaire Général

Est conclue la convention suivante, en application des articles L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail.

Article 1

La Société Lyon 3 Valorisation organise l'action de formation suivante :

INTITULE DU STAGE : ACTUALITE DU DROIT DES BIENS PUBLICS

DUREE : 4 h.

DATES : Jeudi 7 avril 2016 (9 h - 13 h).

LIEU : Université Jean Moulin Lyon 3 - Site des Quais - Salle Caillemer.

Nom du stagiaire et fonction :

Adresse mail :

Public cible et objectifs de la Formation : Cette formation est destinée : avocats, notaires, juristes d'entreprise, membres des collectivités territoriales

Objectifs : Identification et maîtrise des évolutions affectant le droit des biens publics - Maîtrise de l'objet et du régime juridique des conventions domaniales afin d'en sécuriser la formation, la passation et l'utilisation.

Article 2

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter, avant le début de la formation, auprès de la Société Lyon 3 Valorisation les frais suivants :

Coût pédagogique global : 350 € HT (exonération de TVA conformément à l'art. 261-4-4°, CGI).

Article 3

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée prévue à l'article 1.

Fait en double exemplaires, à Lyon, le.....

Pour ORGANISME

Représentant légal

Pour LYON 3 VALORISATION

Corinne BERGER

PROGRAMME DE LA FORMATION

I – CONTENU

LES MONTAGES « ALLER-RETOUR »

I- Les évolutions issues de l'ordonnance du 23 juillet 2015

- Le nouveau champ des « simples » conventions d'occupation domaniale.
- L'arrimage des conventions d'occupation domaniale « complexes » aux contrats de la commande publique (art. 101).
- Les montages « aller-retour », nouveaux « marchés publics sectoriels » (art. 35).
- La maîtrise d'ouvrage publique et la VEFA.

II- Le devenir des montages « aller-retour »

- La requalification des « montages aller-retour » :
 - Les difficultés relatives aux seuils financiers.
 - Les difficultés relatives à l'objet des montages « aller-retour ».
 - Les difficultés relatives à la rémunération des montages-aller retour (marché / concession).
- La soumission aux règles de la commande publique.
- L'interdiction du paiement différé.

L'OCCUPATION DOMANIALE

I- La formation des titres d'occupation domaniale

- Les autorités compétentes : arrêt CE, 18 nov. 2015, *SCI les II C*.
- La nécessité d'un titre écrit : arrêt CE, 18 sept. 2015, *Sté Prest'air*.
- La régularisation des titres d'occupation pour incompétence ou vice de procédure.
- La mise en concurrence des titres d'occupation domaniale.
- Les évolutions issues de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions.
-

II- Les relations avec l'occupant domanial

- La nouvelle règle du « silence vaut acceptation » en matière domaniale.
- Le « rescrit domanial » : champ d'application, limites (nouvel art. L. 2122-7 CGPPP).
- L'établissement d'un fonds de commerce sur le domaine public.
- La cessibilité du titre d'occupation domaniale.
- La fiscalité de l'occupation domaniale.

II – SUPPORTS

Un livret comprenant l'ensemble des textes et jurisprudences traités lors de cette demi-journée sera remis aux participants (par courriel, le cas échéant, en amont). La formation se déroulera avec support power-point.

III – EVALUATION

La satisfaction des participants sera évaluée à l'issue de la formation par un questionnaire qui vous sera communiqué.